

Quarante-huitième session ordinaire (2004)

Commission plénière

Compte rendu de la deuxième séance

Tenue à l'Austria Center Vienna, le mardi 21 septembre 2004, à 15 h 25.

Président : M. OTHMAN (République arabe syrienne)

Sommaire

Point de l'ordre du jour*		Paragraphes
16	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (<i>suite</i>)	1–65
13	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets	66–71

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(48)/INF/16/Rev.1.

* GC(48)/25.

Liste des abréviations :

PACT	Programme d'action en faveur de la cancérothérapie
R-D	recherche-développement
TIS	technique de l'insecte stérile

16. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (suite) **(GC(48)/COM.5/L.2, 4, 6 et 8)**

1. Le PRÉSIDENT dit avoir été informé que la délégation japonaise est en mesure d'approuver le projet de résolution GC(48)/COM.5/L.2 sur la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine. Par conséquent, il croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution après incorporation du membre de phrase « dans la limite des ressources disponibles » à la fin du paragraphe 3 du dispositif.

2. Il en est ainsi décidé.

3. La représentante de l'ALGÉRIE, prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution GC(48)/COM.5/L.4 intitulé 'Application de la technique de l'insecte stérile aux fins de l'élimination partielle ou totale des moustiques vecteurs du paludisme'. Rappelant que de nombreux pays en développement ont été durement frappés par le paludisme, elle espère que le projet de résolution sera adopté par consensus en l'état.

4. Le représentant du NIGERIA, attirant en particulier l'attention sur les alinéas g) et h) du préambule du projet de résolution, dit que les pays africains représentent près d'un quart des Membres de l'Agence et qu'il est donc approprié que l'Agence se concentre sur le problème du paludisme en Afrique, bien que cette maladie soit loin d'être cantonnée à ce continent.

5. Le Nigeria remercie les pays qui ont soutenu les travaux de R-D sur les moustiques vecteurs du paludisme, y compris ceux consacrés à l'application de la technique de l'insecte stérile (TIS) aux fins de la lutte contre les moustiques et de leur éradication.

6. Le représentant du BURKINA FASO, après avoir rappelé que le paludisme est une des principales causes de morbidité et de mortalité en Afrique, exprime l'espoir que le projet de résolution sera adopté par consensus en l'état.

7. Le représentant du CHILI, lançant un appel en faveur du projet de résolution, rappelle que la TIS a contribué à l'éradication de la mouche méditerranéenne des fruits dans son pays et qu'il existe des arguments solides en faveur de l'application de cette technique contre les moustiques vecteurs du paludisme.

8. Le représentant de la GRÈCE demande pourquoi, au titre du point 16 de l'ordre du jour, le Groupe des 77 et la Chine ont soumis plusieurs projets de résolutions plutôt qu'un projet de résolution 'général' comme celui qu'a présenté l'Australie au titre du point 13 de l'ordre du jour.

9. La représentante de l'ALGÉRIE, répondant au représentant de la Grèce, dit que le Groupe des 77 et la Chine ont envisagé la possibilité de soumettre un projet de résolution 'général' au titre du point 16 de l'ordre du jour, mais ont conclu que des problèmes graves tels que le paludisme, la trypanosomiase et le cancer méritaient chacun un projet de résolution distinct.

10. En outre, un problème des résolutions 'générales' est qu'elles tendent à couvrir des activités très diverses pour lesquelles différentes formes de financement sont nécessaires.

11. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE dit que sa délégation, tout en appuyant le projet de résolution, souhaiterait y apporter deux amendements : insérer après « continuer à renforcer » le membre de phrase « dans la limite des ressources disponibles » au paragraphe 1 du dispositif ; remplacer « quarante-neuvième session » par « cinquantième session » au paragraphe 5.

12. Le représentant du JAPON, faisant référence au paragraphe 4, suggère de supprimer le mot « généreuse », qui n'a pas été employé dans des résolutions précédentes du type de celle qui est à l'examen.

13. La représentante de l'ALGÉRIE pense que le Groupe des 77 et la Chine n'auront pas d'objection au remplacement des mots « quarante-neuvième session » par « cinquantième session » au paragraphe 5 ou à la suppression du mot « généreuse » au paragraphe 4 ; par contre, l'incorporation du membre de phrase « dans la limite des ressources disponibles » au paragraphe 1 leur posera problème.

14. Le DIRECTEUR DE LA DIVISION DU BUDGET ET DES FINANCES rappelle que le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution GC(48)/COM.5/L.3, que la Commission a convenu de recommander à la Conférence générale pour adoption, se lit comme suit : « Demande que les actions du Secrétariat prescrites ci-dessus soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ». Un paragraphe similaire pourrait peut-être être inséré dans le projet de résolution actuellement à l'examen.

15. La représentante de l'ALGÉRIE se demande si le Groupe des 77 et la Chine seront en mesure d'approuver la proposition du Directeur de la Division du budget et des finances. Le fait que le membre de phrase « Demande que les actions ... sous réserve que des ressources soient disponibles » figure dans un autre projet de résolution ne signifie pas qu'il a sa place dans le projet de résolution actuellement à l'examen.

16. La représentante de l'Algérie demande au représentant des États-Unis s'il insiste sur l'insertion du membre de phrase 'dans la limite des ressources disponibles' à la fin du paragraphe 1.

17. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE dit que, même s'il n'insiste pas, sa délégation, qui considère que les recherches dont il est question au paragraphe 1 du dispositif sont importantes, s'inquiète lorsque des projets de résolutions demandant le renforcement d'activités n'indiquent pas l'origine escomptée des ressources nécessaires.

18. Le représentant du PAKISTAN dit que lui, par exemple, est opposé à la suggestion du Directeur de la Division du budget et des finances.

19. Le représentant de la GRÈCE approuve la suggestion du Directeur du budget et des finances.

20. Le représentant du MEXIQUE approuve le projet de résolution en l'état actuel.

21. La représentante du PÉROU estime, quant à elle, que les amendements suggérés nuiront à la cohérence du projet de résolution.

22. Le représentant de la FRANCE dit que si la suggestion du représentant des États-Unis d'Amérique n'est pas acceptable pour le Groupe des 77 et la Chine, on pourrait peut-être supprimer les mots « à renforcer » au paragraphe 1, l'idée étant de financer le renforcement de la recherche par des ressources extrabudgétaires.

23. Le représentant du NIGERIA demande instamment que l'on ne modifie pas le projet de résolution.

24. La représentante de l'ALGÉRIE dit que l'objet du projet de résolution est de renforcer la recherche mentionnée au paragraphe 1.

25. Le DIRECTEUR DE LA DIVISION DU BUDGET ET DES FINANCES, après avoir cité l'article 67 'Propositions entraînant des dépenses' du Règlement intérieur de la Conférence générale, recommande d'inclure dans le projet de résolution un membre de phrase qualificatif comme « sous réserve que des ressources soient disponibles ».
26. Les représentants de l'ALGÉRIE et de la MALAISIE suggèrent que le projet de résolution soit examiné de manière informelle par les délégations intéressées en dehors de la Commission.
27. Le PRÉSIDENT propose de reporter l'examen du projet de résolution.
28. Il en est ainsi décidé.
29. La représentante de l'ALGÉRIE, prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution GC(48)/COM.5/L.6 et exprime l'espoir qu'il sera adopté en l'état par consensus.
30. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, faisant référence au paragraphe 1 du dispositif, dit que la mise en œuvre du Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT) n'est pas une activité de coopération technique de l'Agence. Il propose de remplacer le membre de phrase « ... en faveur de la mise en œuvre du PACT, en tant qu'une des priorités des activités de coopération technique de l'Agence, afin de ... » par « ... en faveur de la mise en œuvre du PACT, en tant qu'une des priorités de l'Agence, afin de ... » ou par « ... en faveur de la mise en œuvre du PACT, en tant qu'une des priorités de l'Agence, en sus de ses importantes activités de coopération technique, afin de ... ».
31. Le représentant des PAYS-BAS suggère de remplacer les mots « ressources budgétaires » par « ressources volontaires » au paragraphe 3 du dispositif, étant donné que le PACT est financé par des contributions volontaires et non pas par le budget ordinaire.
32. Le représentant du JAPON dit que le sens du paragraphe 3 du dispositif n'est pas clair pour sa délégation.
33. Le représentant du MAROC, revenant sur la suggestion du représentant des États-Unis, dit qu'il préfère le premier libellé suggéré.
34. La représentante du PÉROU dit que sa délégation peut accepter le premier libellé suggéré par le représentant des États-Unis. Faisant référence aux mots « ressources budgétaires » au paragraphe 3 du dispositif, elle dit que de nombreuses activités de l'Agence relatives aux applications nucléaires sont financées par le budget ordinaire.
35. Le DIRECTEUR DE LA DIVISION DE LA SANTÉ HUMAINE estime que le paragraphe 3 du dispositif devrait comporter les mots « ... ressources volontaires ... », car le Secrétariat n'a pas l'intention de demander une augmentation du budget ordinaire à l'appui du PACT durant la prochaine biennie.
36. Le représentant du CANADA souscrit au premier libellé suggéré par le représentant des États-Unis pour le paragraphe 1 et dit que les mots « ressources budgétaires » au paragraphe 3 doivent être qualifiés.
37. La délégation canadienne estime que le PACT devrait bénéficier d'un rang de priorité élevé et que le Secrétariat devrait dépenser tout montant économisé pendant la mise en œuvre du programme ordinaire pour des programmes comme le PACT.

38. La représentante de l'ALGÉRIE dit que les mots « ressources budgétaires » au paragraphe 3 du dispositif ne devraient pas être interprétés comme impliquant une augmentation des contributions régulières au budget ordinaire.

39. Le représentant des PAYS-BAS dit que le PACT est tellement important qu'il devrait être en temps voulu, du moins partiellement, financé par le budget ordinaire. Outre le remplacement des mots « ressources budgétaires » par « ressources volontaires » au paragraphe 3 du dispositif, il souhaiterait que les mots « à ce stade » soient ajoutés après « Directeur général » dans ce même paragraphe, afin de préparer l'introduction d'autres formes de financement à l'avenir.

40. Le représentant du PÉROU dit que sa délégation peut accepter l'ajout des mots « à ce stade », mais préférerait que le reste du paragraphe 1 du dispositif reste en l'état. Le Groupe des 77 et la Chine ne recherchent pas une augmentation du budget ordinaire.

41. Le représentant du ROYAUME-UNI approuve le premier libellé du paragraphe 1 suggéré par le représentant des États-Unis et les modifications du paragraphe 3 suggéré par le représentant des Pays-Bas.

42. Le DIRECTEUR DE LA DIVISION DU BUDGET ET DES FINANCES dit que le PACT pourrait dans les années à venir être inclus dans la liste des programmes prioritaires à soutenir grâce aux économies réalisées durant l'exécution du programme financé par le budget ordinaire et que la suggestion d'ajouter les mots « à ce stade » au paragraphe 3 du dispositif semble justifiée.

43. Le représentant de l'ALGÉRIE suggère le libellé suivant : « Prie le Directeur général de poursuivre ses efforts en vue de trouver, chaque fois que cela est possible, les ressources budgétaires ... ».

44. Le représentant des PAYS-BAS suggère le libellé suivant : « Prie le Directeur général de poursuivre ses efforts actuels visant à trouver les ressources ... ».

45. Le représentant de l'AFRIQUE DE SUD préfère le libellé initial du paragraphe 3.

46. Le représentant de la GRÈCE rappelle que, dans sa déclaration à la Conférence générale, le Directeur général a dit que pour le PACT, on s'efforcera de trouver des fonds et des ressources auprès de sources gouvernementales et non gouvernementales.

47. Le représentant de l'ALLEMAGNE demande la suppression du mot « budgétaires » au paragraphe 3 du dispositif.

48. Le représentant du SRI LANKA suggère de remplacer les mots « ressources budgétaires » par « ressources nécessaires ».

49. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution GC(48)/COM.5/L.6, dont le paragraphe 1 du dispositif se lirait comme suit : « en faveur de la mise en œuvre du PACT, en tant qu'une des priorités de l'Agence, afin de ... » et le paragraphe 3 ainsi : « ... trouver les ressources nécessaires ... ».

50. Il en est ainsi décidé.

51. Le représentant du CANADA, présentant le projet de résolution GC(48)/COM.5/L.8, dit que la préservation et le renforcement des connaissances nucléaires sont importants dans tous les secteurs d'activité de l'Agence.

52. Le représentant de l'UKRAINE appuie vigoureusement le projet de résolution.

53. Le représentant du SRI LANKA suggère d'insérer, au paragraphe 4 du dispositif, les mots « et les organisations internationales » entre « les États Membres » et « à promouvoir ».
54. Le représentant de la GRÈCE suggère d'ajouter, au paragraphe 4 du dispositif, les mots « aux niveaux régional et international » après « formation théorique et pratique dans le domaine nucléaire ».
55. Le représentant du CANADA souscrit aux suggestions des représentants du Sri Lanka et de la Grèce.
56. Le représentant du SRI LANKA suggère d'ajouter à la fin de l'alinéa a) du préambule le membre de phrase suivant : « , entre autres pour répondre aux défis de la mondialisation ».
57. Le représentant du CANADA dit qu'il préférerait que l'on modifie l'alinéa a) en insérant les mots « tous les aspects de la poursuite et à la propagation de » entre « essentiels à » et « l'utilisation sûre ».
58. Le représentant du SRI LANKA suggère pour l'alinéa a) le libellé suivant : « essentiels à tous les aspects de l'activité humaine afférents à la poursuite et à la propagation de l'utilisation sûre ».
59. Le représentant du CANADA souscrit à cette suggestion.
60. Le représentant des PAYS-BAS suggère d'insérer « à leur demande » après « États Membres, en particulier les pays en développement » au paragraphe 3.
61. Le représentant du CANADA approuve cette suggestion et, compte tenu des observations faites par les représentants de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN et de la GRÈCE, suggère d'ajouter le membre de phrase suivant : « et encourage les États Membres qui sont à même de le faire à fournir l'assistance susmentionnée » à la fin du paragraphe 3.
62. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN suggère d'ajouter le mot « nécessaire » après « l'assistance » dans le libellé que vient de proposer le représentant du Canada.
63. Le représentant du CANADA approuve cette suggestion.
64. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution GC(48)/COM.5/L.8, dont l'alinéa a) se lirait comme suit : « ... essentiels à tous les aspects de l'activité humaine afférents à la poursuite et ... », le paragraphe 3 ainsi : « ... les pays en développement, à leur demande ... planification des remplacements et encourage les États Membres qui sont à même de le faire à fournir l'assistance nécessaire susmentionnée » et le paragraphe 4 comme suit : « Encourage les États Membres et les organisations internationales à promouvoir ... pour cette formation théorique et pratique dans le domaine nucléaire aux niveaux régional et international. »
65. Il en est ainsi décidé.

13. Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets

(GC(48)/7, GC(48)/13, GC(48)/13, GC(48)/15, GC(48)/INF/3, GC(48)/INF/5, GC(48)/INF/7, GC(48)/COM.5/L.5 et GC(48)/COM.5/L.7)

66. Le représentant du MAROC, présentant le projet de résolution GC(48)/COM.5/L.7, sur la formation théorique et pratique, dit qu'il tient compte des faits nouveaux intervenus dans ce domaine depuis la session de 2003 de la Conférence générale.

67. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE dit que le projet de résolution semble faire double emploi avec les paragraphes 33 à 35 du dispositif du projet de résolution GC(48)/COM.5/L.5 et demande si les auteurs de ces deux projets de résolutions pourraient envisager de les combiner.

68. Le représentant de l'AUSTRALIE, auteur du projet de résolution GC(48)/COM.5/L.5, dit qu'il serait ravi de le faire.

69. Le représentant de la MALAISIE, prenant la parole au nom des coauteurs du projet de résolution GC(48)/COM.5/L.7, dit qu'il en serait de même pour eux.

70. Le PRÉSIDENT propose que la Commission attende les résultats des consultations entre les auteurs des deux projets de résolutions.

71. La proposition du Président est acceptée.

La séance est levée à 17 h 50.